



Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

**Délibération n°CA-2018-03**  
**Remboursement des assurances 2017**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 22      Date de convocation : 19 décembre 2017  
Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 19  
Procurations : 3

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		M. Raoul JUIF
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE			Sortie de la salle. N'a pas pris part au vote.
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		M. G. PELLETERET
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		Mme Edwige EME
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		X
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaient également présents**

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec Monsieur le Comptable public responsable de la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, retracés sous la forme du tableau joint, faisant apparaître notre sinistralité.

### Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, retracés sous la forme du tableau joint, faisant apparaître notre sinistralité.

Certifié exécutoire après avoir été  
Reçu en Préfecture le :

**ARRIVÉE**

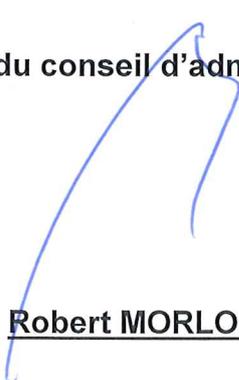
**25 JAN. 2018**

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : 25/01/2018

Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**

ARRIVÉE

25 JAN. 2018

## REMBOURSEMENT SINISTRES ANNEE 2017

Véhicule, matériel ou personnel	Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant de la franchise ou responsabilité par l'assureur	Montant remboursé par l'assureur	
<b>Accidents non responsables</b>							
VL	ETAT MAJOR	28/09/2016	1462,79	0,00	AXA	1462,79	
FPTSR	HERICOURT	27/12/2016	620,74	0,00	AXA	620,74	
VSAV	VILLERSEXEL	06/03/2017	960,41	0,00	AXA	960,41	
VI	ETAT MAJOR	08/03/2017	507,32	0,00	AXA	507,32	
VSAV	LURE	28/03/2017	3928,61	450,00	AXA	3478,61	
VSAV	GRAY	10/04/2017	960,41	0,00	AXA	960,41	
VL	ETAT MAJOR	21/04/2017	509,80	0,00	AXA	509,80	
VLM	LURE	12/03/2017	1465,58	450,00	AXA	1015,58	
VSAV	SAINT REMY	23/06/2017	960,41	0,00	AXA	960,41	
VSAV	GY	09/07/2017	960,41	0,00	AXA	960,41	
VSAV	LURE	10/07/2017	747,22	0,00	AXA	747,22	
VSAV	VESOUL	30/08/2017	960,41	0,00	AXA	960,41	
VSAV	JUSSEY	02/09/2017	804,85	0,00	AXA	804,85	
VL	ETAT MAJOR	29/09/2017	1249,20	450,00	AXA	799,20	
VLTT	HERICOURT	09/10/2017	770,64	0,00	AXA	770,64	
VL	ETAT MAJOR	23/10/2017	509,80	0,00	AXA	509,80	
VTP	GRAY	15/11/2017	610,75	0,00	AXA	610,75	
<b>Total des accidents non responsables</b>			<b>17989,35</b>	<b>900,00</b>		<b>16639,35</b>	
<b>Accidents responsables</b>							
VSAV	GRAY	DP-375-QA	04/09/2016	11454,46	453,01	AXA	11001,45
<b>Total des accidents responsables</b>			<b>11454,46</b>	<b>453,01</b>		<b>11001,45</b>	
VESOUL - Dégats sur porte sectionnelle			1135,20	0,00	AXA	1135,20	
Lure - Dégats suite à grêle			3044,54	0,00	SOFCAP	3044,54	
<b>Total des sinistres Batiment</b>			<b>1135,20</b>	<b>0,00</b>		<b>4179,74</b>	
<b>Total des sinistres matériel</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
			<b>30579,01</b>	<b>1353,01</b>		<b>31820,54</b>	